

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAUME-LES-DAMES**

**COMPTE RENDU**

Séance du 13 février 2017 à 20H30

Salle du Conseil Municipal

Sont présents à la séance sous la présidence du Maire, Monsieur Arnaud MARTHEY

Les Adjointes au Maire (7) :

Mmes et MM., Gérard GLEIZE, Colette ROMANENS, Marie-Christine DURAI, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Laure THIEBAUT, Maud BEAUQUIER

Les Conseillers municipaux délégués (6):

Mmes et MM. Sylviane MARBOEUF, Annie GIRARDAT, Josiane DI MASCIO, Philippe RONDOT, Thomas VIGREUX, Jean-Claude ALAMPI (arrivé à 21H00 au point n°2)

Les Conseillers municipaux (9):

Mmes et MM. Béatrice MOYSE, Jean-Marc MOUREY, Jérémy GAULON, Jean-Christophe KOLB, Sébastien PERRIN, François CORTINOVIS, Céline GUILLAUME, Agnès VITTE, Anne-Sophie TINCHANT.

Pouvoirs (6) :

M. Jean-Claude MAURICE, donne pouvoir à M. Arnaud MARTHEY  
Mme Malika LOUIHY, donne pouvoir à M. Julien BOILLOT  
Mme Anne-Lise COURGEY, donne pouvoir à Mme Marie-Christine DURAI  
Mme Emmanuelle DUVERNAY, donne pouvoir à Mme Laure THIEBAUT  
M. Jean-Claude ALAMPI, donne pouvoir à M. Christian BASSENNE (arrivé à 21H00 au point n°2)  
M. Bruno BONFILS, donne pouvoir à M. Sébastien PERRIN

Absent excusé : Bernard CHAMPROY

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Christine DURAI

Assistent à la séance :

M. Olivier BONGEOT, Directeur Général des Services  
Mme Enisa DJERBAH, Pôle Affaires Générales

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAUME-LES-DAMES**

Séance du 13 février 2017 à 20h30

Salle du Conseil Municipal

**ORDRE DU JOUR**

**\* Information sur les Décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

**Affaires Générales:**

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2017

**Finances:**

2 – Autorisation d'investissements anticipés 2017

3 – Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations

4 – Tarifs 2017 du complexe touristique

**Marchés publics:**

5 – Attribution du lot n°6 – Pierres agrafées – Construction d'un pôle socio-culturel

6 – Attribution du marché de travaux de sécurisation de l'entrée d'agglomération Sud

**Urbanisme / Cadre de vie:**

7 – Refus de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à la Communauté de Communes du Doubs Baumoises (CCDB)

8 – Aide financière AERMC pour achat d'une balayeuse et de 2 robots tondeuses

9 – Création d'une route forestière ONF - demande de subvention DDT

10 – **Huis clos** : cession gratuite de terrain au profit de la commune - Donation TISSOT

11 – **Huis clos** : Huis clos : Acquisition du foncier bâti des établissements Gomez

**INFORMATIONS**

- Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Ces points concernent :

- Aide financière AERMC pour achat d'une balayeuse et de 2 robots tondeuses
- Création d'une route forestière ONF-demande de subvention DDT
- Huis clos : Acquisition du foncier bâti des établissements Gomez

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.**

**\* Information sur les Décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

**Rapporteur : Arnaud MARTHEY**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.

En vertu :

-Des articles L 2122-22 du CGCT et L 2122-23 du CGCT.

-De la délibération E 01.3/2015 en date du 11 juin 2015 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes:**

**Décision du Maire N° 01/2017 du 6 janvier 2017**

**Objet: Dématérialisation des marchés publics**

Dans le cadre de la dématérialisation en matière de marchés publics, Monsieur le Maire déclare adjudicataire le prestataire AchatPublic.com pour un montant de 3 958.50 € HT soit 4 474.45 € TTC.

La formule d'abonnement, pour les procédures d'appels d'offres formalisées et/ou les marchés à procédure adaptée et pour un accès au journal achatpublic.info, est valable pour les années 2017 et 2018.

**Décision du Maire N° 02/2017 du 9 janvier 2017**

**Objet: Entretien structure artificielle d'escalade – Attribution du marché**

Dans le cadre du contrôle et de la maintenance de la structure artificielle d'escalade du gymnase Bernard Laroche, Monsieur le Maire déclare adjudicataire la société ESPACE VERTICAL (90300 OFFEMONT) pour un montant de 650,00 € HT soit 780,00 € TTC. Le contrat est conclu pour une période de 12 mois et est renouvelable au maximum de deux périodes de douze mois.

**Affaires Générales:**

**1.3 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2017**

**Rapporteur : Arnaud MARTHEY**

Il est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2017.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Finances :**

**2 – Autorisation d'investissements anticipés 2017**

**Rapporteur : Christian BASSENNE**

L'article L1612-1 du code général des collectivités précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses anticipées d'investissement suivantes :

**Budget général**

N° opération	Libellé opération	Montant €
Prog 417	MEDIATHEQUE	1 000.00
Prog 506	PLU	10 000.00
Prog 582	MOBILIER URBAIN – AIRES DE JEUX	2 000.00
Prog 584	CINEMA	57 000.00
Prog 586	REQUALIFICATION SECTEUR NECCHIE	12 000.00
Prog 592	TRAVAUX DE SECURISATION ENTREE SUD (RD50 Pont Bleu)	15 000.00
Prog 594	MATERIEL STC (balayeuse...)	195 000.00

Prog 595	MATERIEL INFORMATIQUE ET DIVERS	10 000.00
Prog 596	HOTEL DES SERVICES (Isolation aménagement combles Accessibilité)	30 000.00
Prog 597	ILOT ST VINCENT PROJET HABITAT	40 000.00
Prog 598	ZAC CENTRE VILLE	20 000.00
Prog 599	BAT 4 RUE DES LIBELLULES	100 000.00
Prog 600	ETUDES SECTEUR GARE	15 000.00
Prog 601	ETUDES SIGNALÉTIQUE CIRCULATION STATIONNEMENT	25 000.00
Prog 602	ETUDES BRASSERIE	10 000.00
Prog 603	TRAVAUX DE VOIRIE	10 000.00
Prog 604	ACQUISITION LICENCE IV	6 000.00

#### Budget ASSAINISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant €
20	ETUDES AMO SDA	2 600.00

#### Budget EAU

Chapitre	Libellé	Montant €
23	TRAVAUX (Vanne DECI...)	10 000.00

#### Budget FORET

Chapitre	Libellé	Montant € HT
21	PROGRAMME DE TRAVAUX 2017	15 000.00

#### Vote du Conseil :

**Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 6**

### 3 – Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations

#### Rapporteur : Marie-Christine DURAI / Gérard GLEIZE

Dans un souci d'équité, de transparence, et afin de faciliter la décision quant à l'attribution de subventions aux associations, il semble nécessaire de modifier le règlement d'attribution des subventions aux associations.

Madame DURAI précise que les critères d'attribution seront étudiés dans les commissions ad hoc. Monsieur le Maire ajoute que le règlement sera mis en ligne dès le 15 février. Madame TINCHANT souligne l'intérêt de ce règlement. Madame TINCHANT demande si une commission se réunira pour vérifier l'usage de la subvention allouée par la Ville (cf. à l'article 7 du règlement). Monsieur BASSENNE précise que la mise en place de ce règlement permet de rendre transparent l'utilisation des subventions. Monsieur le Maire ajoute que l'objectif, à terme, est d'uniformiser les critères d'attributions quel que soit l'association (culturelle ou sportive). Monsieur CORTINOVIS demande s'il n'est pas judicieux de laisser les associations compléter les dossiers de subventions jusqu'à fin mars. Après discussions, l'assemblée approuve et apporte cette correction pour l'année 2018. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification du règlement.

#### Vote du Conseil :

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

### 4 – Tarifs 2017 du Complexe Touristique : Halte fluviale et Gîte de groupe La Capitainerie

#### Rapporteur : Maud BEAUQUIER

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire proposée par l'ULVF Vacances pour 2017 pour la halte fluviale et pour les tarifs proposés par le sous-traitant de ULVF pour La Capitainerie.

Les tarifs proposés sont les suivants :

#### HALTE FLUVIALE - TARIFS POUR LA SAISON 2017

PERIODE	Avril à juin et septembre	Juillet et août	Octobre à Avril
<u>1 nuitée</u> électricité comprise	10.70 euros TTC	10.70 euros TTC	10.70 euros TTC
<u>1 mois</u> électricité comprise (bateau de passage pour 1 occupation permanente ou temporaire)	200 euros TTC	230 euros TTC	180 euros TTC
<u>1 trimestre</u> (bateau de passage	235 euros + consommation d'électricité au tarif forfaitaire		180 euros + consommation

pour 1 occupation permanente ou temporaire)	mensuel ou sur relevé du compteur		d'électricité au tarif forfaitaire mensuel ou sur relevé du compteur
<u>Résident à l'année</u> Occupation temporaire ou pas d'occupation du bateau (cf. : NB1)	Le trimestre : 141 euros + consommation d'électricité au tarif forfaitaire mensuel ou sur relevé du compteur		
<u>Résident à l'année</u> Occupation permanente du bateau	Le trimestre : 187 euros + consommation d'électricité au tarif forfaitaire mensuel ou sur relevé du compteur		
Forfait mensuel électricité	87 euros TTC	87 euros TTC	117 euros TTC
Tarif forfaitaire du kWh	0.27 euros TTC		

NB1 : RESIDENTS A L'ANNEE

De début avril à fin septembre l'appontement est obligatoire devant l'ancien bâtiment VNF pour prévaloir de tarification des séjours résidents à l'année

NB2 : CONSOMMATION ELECTRIQUE

Le relevé sera effectué par le personnel du complexe touristique chaque début de période trimestrielle et le paiement sera à effectuer dans les 15 jours suivant le relevé

**LA CAPITAINERIE - TARIFS DU RESTAURANT POUR LA SAISON 2017**

ENTREES FROIDES		ENTREES CHAUDES	
Salade verte	3,00 €	Œufs aux lard et sa petite salade	6,00 €
Assiette de crudités	4,00 €	Cassiolette d'escargots à la crème	10,00 €
Assiette de charcuterie	5,00 €	Feuilleté d'écrevisses sauce nantua	12,50 €
Terrine Grand-Mère	6,00 €	Écrevisses au comté	12,50 €
Terrine Maison	6,00 €	Croûte aux forestières	9,50 €
Assiette crudités charcuterie	7,00 €	Croûte aux morilles	11,50 €
Salade comtoise	7,00 €	Œufs meurette	7,00 €
Saumon mariné	8,50 €	Croque Monsieur	6,00 €
Toast chèvre chaud	8,50 €	Croque Madame	6,00 €
Salade chèvre chaud	9,50 €		
Salade capitainerie	10,00 €		
Melon au porto, jambon cru	10,00 €		

TARTINES		MENUS & FORMULES	
Tartines végétariennes	8,00 €	<b>ENFANTS (- 12 ans)</b>	<b>8,00 €</b>
Tartine fermière	10,00 €	diabolo ou sirop à l'eau	
Tartines norvégienne	10,00 €	jambon ou saucisse ou steak haché	
<i>Les tartines sont servies avec frites salade.</i>		frites	
<b>ASSIETTE REPAS</b>		glace	
Salade comtoise	10,00 €	<b>EXPRESS</b>	<b>12,00 €</b>
Salade chèvre chaud	11,50 €	salade repas aux choix	
Salade capitainerie	13,50 €	pâtisserie du jour	
Salade de foie de volaille	12,00 €	Ou salade de fruits ou glace	
Assiette comtoise	14,50 €	café ou thé	
Roësti jambon de pays cancoillotte salade	12,50 €	<b>CAMPING</b>	<b>20,00 €</b>
Roësti saucisse de Morteau		Terrine Grand-Mère	
Cancoillotte salade	12,50 €	Truite au Bleu ou au vin jaune	
Assiette du Tuyé	14,50 €	dessert au choix	
<b>VIANDES</b>		café ou thé	
Steak à cheval frites salade	13,00 €	<b>CANAL</b>	<b>25,00 €</b>
Filet de poulet comtois gratiné	14,00 €	entrée froide au choix	
Tartare de Bœuf	14,00 €	friture de carpe ou truite frites	
Onglet à l'échalote	14,00 €	dessert au choix	
Escalope de volaille comtoise	14,50 €	café ou thé	
Pièce du boucher : Poilée nature	16,00 €	<b>CAPITAINERIE</b>	<b>35,00 €</b>
	17,00 €	Entrée froide ou chaude au choix	
	17,50 €	poisson ou viande au choix	
	18,00 €	fromages régionaux	
	19,00 €	dessert au choix	
	22,00 €	café ou thé	
<b>ASSIETTE DE FROMAGES REGIONAUX</b>	<b>4,00 €</b>		
<b>POISSONS</b>			
Friture de carpe	15,00 €		
Friture de truite	16,00 €		
Friture de Perche	18,00 €		
Friture de Sandre	18,00 €		
Truite meunière	13,00 €		
Truite au Bleu	13,00 €		
Truite au Vin Jaune	15,50 €		
Filet de perche sauce tartare maison	17,00 €		
Filet de sandre au vin jaune	17,50 €		
<b>DESSERT MAISON</b>			
pâtisserie du jour	4,50 €		
crème brûlée	4,50 €		
salade de fruits au Macvin	5,00 €		
gâteau au chocolat	5,00 €		
Fondant au chocolat	5,50 €		
Moelleux au chocolat	5,50 €		
Tiramisu aux café et spéculoos	6,00 €		
mousse au chocolat	5,00 €		
cappuccino framboise	5,00 €		
pana cota fruits rouges	5,00 €		
Tartes aux fruits	4,50 €		
flan	4,50 €		
Café ou thé gourmand	6,50 €		
vacherin	5,00 €		
<b>GLACES</b>			
1 boule	2,00 €		
2 boules	3,50 €		
3 boules	4,50 €		
supplément alcool	2,00 €		
supplément chantilly	0,50 €		
café ou chocolat liégeois	5,00 €		
poire belle Hélène	5,00 €		
dame blanche	5,00 €		

colonel	6,00 €	<b>BOISSONS</b>	
fraise ou framboise melba	6,00 €	café	1,30 €
banana Split	6,00 €	Décaféiné	1,50 €
		grand café	2,20 €
		thé, tisane	2,20 €
		grand crème	2,50 €
		chocolat	2,50 €
		chocolat liégeois	2,80 €
		cappuccino	2,80 €
		Eau minérale 1l	4,00 €
		gazeuse ou plate	
		0,50 cl	3,00 €
		0,25 cl	2,00 €
		au verre	1,50 €
		Limonade au verre	2,00 €
		diabolo	2,00 €
		eau sirop	1,50 €
		<b>BOUTEILLE 25 CL</b>	
		coca, light et zéro	2,50 €
		jus de fruit	2,50 €
		schweppes	2,50 €
		orangina	2,50 €
		fanta	2,50 €
		perrier	2,50 €
		<b>BOÎTES 25 CL</b>	
		coca, light et zéro	2,00 €
		jus de fruit	2,00 €
		schweppes	2,00 €
		orangina	2,00 €
		fanta	2,00 €
		perrier	2,00 €
		<b>BIERRE PRESSION</b>	
		blonde	2,50 €
		ambré	3,50 €
		Picon	3,00 €
		<b>LES DIGESTIFS</b>	
		Calvados, cognac, armagna, vodka	5,00 €
		Poire williams, mirabelle, framboise	5,00 €
		Get 27, baileys, amaretto	3,00 €

<b>BOISSONS (suite)</b>		<b>ROSE</b>	
<b>COCKTAILS 25CL (AVEC ALCOOL)</b>	<b>5,50 €</b>	<u>Jura</u>	
<b>Le Schtroumph</b>		Arbois Poulsard 75cl	9,50 €
Rhum, jus d'ananas; lait de coco, curaçao		Arbois Poulsard 37,5cl	15,50 €
<b>Mojito</b>		<u>Vallée du Rhône</u>	
Rhum blanc, sucre de canne, menthe fraîche,		Tavel 75cl	20,00 €
Citron, Perrier, cassonade		Ventoux Le Beffroi 75cl	10,00 €
<b>Soleil Levant</b>		<u>Vin du Sud-Ouest</u>	
Soho, vodka, cocktail de fruits,		Buzet 37,5cl	10,30 €
Sirop de grenadine, eau pétillante		<u>Vin du Languedoc</u>	
<b>Le Jardinier</b>		Puech haut Rosé 75cl	27,00 €
Vodka, menthe, concombre,		<b>ROUGE</b>	
sucre de canne, perrier		<u>Jura</u>	
<b>Camparito</b>		Arbois Trouseau 75cl	21,00 €
<u>Autres exemples de Cocktails (avec alcool)</u>		Arbois Trouseau 37,5cl	13,00 €
Mojito au campari		Arbois Pinot Noir 75cl	16,50 €
Pina Colada		Morgon Croix Gaillard 75cl	17,50 €
Le Capitaine		Morgon Croix Gaillard 37,5cl	9,00 €
Cocktail du moment		Hte Côtes Nuit Bouchard 75cl	31,00 €
L'Explosion		Hte Côtes Nuit Bouchard 37,5cl	18,00 €
NBM		Côtes du Rhône Dauphin BIO 75cl	13,50 €
		Côtes du Rhône Belleruche 37,5cl	12,50 €
<b>COCKTAILS 25CL (SANS ALCOOL)</b>	<b>4,50 €</b>	Château Bellegrave Médoc 75cl	20,00 €
Cocktail de fruit		Chevalier d'Auron 37,5cl	8,00 €
Thé Glacé maison		<b>VIN ETRANGER</b>	
Le Cocktail de Sam		Lambrusco Rouge 75cl	9,00 €
Mojito		Lambrusco Rosé 75cl	9,00 €
<b>NOS APÉRITIFS</b>		<b>VIN MOUSSEUX</b>	
Macvin	3,50 €	Crémant de Bourgogne 75cl	22,00 €
Kir Vin	2,50 €	Crémant du Jura Byards 75cl	19,00 €
Kir Pétillant	4,00 €	Crémant du Jura Byards Rosé 75cl	22,00 €
Kir Royale	6,00 €	<b>CHAMPAGNE</b>	
La Coupe champagne	6,00 €	Champagne Clerambault 75cl	40,00 €
Verre de Blanc Moelleux	3,00 €	Champagne Clerambault 37,5cl	25,00 €
Boissons anisées	2,50 €	Champagne Veuve Renard 75cl	35,00 €
Martini Blanc / Rouge	3,00 €	<b>SOIREEES A THEMES</b>	20,00 €

Porto blanc/rouge	3,00 €	(incluant : Plat + dessert + café)	30,00 €
<b>ALCOOLS ACCOMPAGNES</b>		<b>SOIREES A THEMES AVEC ANIMATIONS</b>	
Vodka	5,00 €	choucroute	
Malibu	5,00 €	paella	
Rhum blanc, ambré	5,00 €	raclette	
		fondue	
<b>BIERES BOUTEILLES</b>		pierrade viande ou poisson	
HK, 1664, blanche	3,00 €	moules frites	
sans alcool	2,00 €	Tartiflette ou morbiflette	
Desperados, sminorf	4,00 €	barbecue	
<b>VIN AU PICHET</b>		<b>Les tarifs des vins sont en cours de négociation.</b>	
Blanc, Rouge, Rosé	Ordinaire	<b>(Les prix affichés sont les prix maximums)</b>	
¼	3,50 €		
½	6,50 €		
1L	12,00 €		
<b>VIN AU PICHET</b>	CDR Rouge		
¼	3,50 €	Rosé Tavel	4,00 €
½	6,50 €		7,50 €
<b>BLANC</b>			
<b>Alsace</b>			
Pinot gris 75cl	22,50 €		
Pinot gris Tokay 37,5cl	10,50 €		
Sylvaner 75cl	13,00 €		
Riesling 37,5cl	11,00 €		
<b>Languedoc</b>			
Languedoc Picpoul de Pinet 75cl	13,70 €		
<b>Jura</b>			
Arbois Bethanie 75cl	28,00 €		
Arbois Bethanie 37,5cl	15,00 €		
<b>Bourguogne</b>			
Chablis 75cl	32,00 €		
Chablis 37,5cl	17,00 €		
Montagny 1er Cru Boucharde 75cl	37,00 €		
Virey Clesse 75cl	21,00 €		
Virey Clesse 37,5	9,50 €		
<b>Vin du Sud-Ouest</b>			
UBY Moelleux 75cl	15,70 €		

**LA CAPITAINERIE - TARIFS DU GITE DE GROUPE POUR LA SAISON 2017**

Remise de 10% à partir de la 8ème personne.

**TARIFS SAISON HAUTE (Du 01/05 au 31/08)**

Description	Prix -12ans	Prix adulte
Nuitée	15,00 €	20,00 €
Petit Déjeuner	5,00 €	8,00 €
Déjeuner	10,00 €	15,00 €
Dîner	10,00 €	15,00 €
Pension Complète (petit Déj + Déjeuner + Dîner)	25,00 €	35,00 €
½ Pension (petit Déj + Déjeuner ou Dîner)	15,00 €	20,00 €
Achat draps jetables	5,00 €	5,00 €
Ménage fin de séjour	chambres	20,00 €
Ménage fin de séjour	dortoirs	60,00 €

**TARIFS SAISON BASSE (Du 31/08 au 30/04)**

Description	Prix -12ans	Prix adulte
Nuitée	15,00 €	18,00 €
Petit Déjeuner	5,00 €	8,00 €
Déjeuner	10,00 €	15,00 €
Dîner	10,00 €	15,00 €
Pension Complète (petit Déj + Déjeuner + Dîner)	25,00 €	35,00 €



½ Pension (petit Déj + Déjeuner ou Dîner)		15,00 €	20,00 €
Achat draps jetables		5,00 €	5,00 €
Ménage fin de séjour	chambres		20,00 €
Ménage fin de séjour	dortoirs		60,00 €

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Marchés publics :****5 – Attribution du lot n°6 – Pierres agrafées – Construction d’un pôle socio-culturel****Rapporteur : Julien BOILLLOT**

Une consultation relative aux travaux de construction d’un pôle socioculturel été réalisée selon une procédure adaptée. Les travaux se décomposent en 17 lots.

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2016, 16 lots ont été attribués et il a été décidé de négocier pour le lot 6 Façades Pierres agrafées. La négociation a eu lieu le vendredi 13 janvier 2017 en présence de M. SCHELLER Gerhard, Architecte des Bâtiments de France, Mme MULIN Brigitte technicienne de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et M. TOQUEC Jean-Yves, maître d’œuvre de l’opération.

Après analyse des offres, la commission d’appel d’offres du 9 février 2017 propose d’attribuer le marché au Groupement PATEU ET ROBERT (25000 BESANCON) / SBM TP pour un montant de 221 971.94 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l’avis de la commission d’appel d’offres, d’attribuer le marché et d’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**6 – Attribution du marché de travaux de sécurisation de l’entrée d’agglomération Sud****Rapporteur : Julien BOILLLOT**

Une consultation relative aux travaux de sécurisation de l’entrée d’agglomération Sud a été réalisée selon une procédure adaptée, avec publicité dans l’Est Républicain, sur le site de la ville et sur notre plateforme de dématérialisation achatpublic. Après analyse des offres, la commission d’appel d’offres du 14 décembre 2016 propose d’attribuer les marchés à :

-LOT 1 VRD : GROUPEMENT CLIMENT TP (25420 VOUEAUCOURT) / SBM TP pour un montant de 200 411 € HT

-LOT 2 ENCORBELLEMENT : GROUPEMENT CLIMENT TP (25420 VOUEAUCOURT) / SBM TP pour un montant de 118 000 € HT

-LOT3 ELECTRICITE : Entreprise DEMONGEOT (21000 DIJON) pour un montant de 39 949.15 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l’avis de la commission d’appel d’offres, d’attribuer les marchés et d’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Urbanisme / Cadre de vie :****7 – Refus de transfert de la compétence Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) à la Communauté de Communes du Doubs Baumois (CCDB)****Rapporteur : Sylviane MARBOEUF****1. Contexte :**

L’article 136 de la loi ALUR (loi pour l’Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de **la compétence en matière de plan local d’urbanisme, de documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale** aux communautés de communes et communautés d’agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017. Ce qui est le cas pour la Communauté de communes Doubs Baumois.

Ce transfert de compétence concerne l’ensemble des documents d’urbanisme définis comme suit par la loi :

- plan d’occupation des sols,
- plan local d’urbanisme,
- plan d’aménagement de zone,
- plan de sauvegarde et de mise en valeur,
- carte communale.

Il vise à élaborer et approuver un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) couvrant l’intégralité du territoire de la Communauté de communes.

**2. Impacts du transfert de la compétence PLU :**

Une fois le transfert opéré, la Communauté de communes sera compétente pour modifier ou mettre en compatibilité les documents d’urbanisme en vigueur sur le territoire de l’intercommunalité. Elle pourra prescrire une procédure d’élaboration

d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.

Sachant que le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes n'induit en rien le transfert de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il est à noter que l'application de cette nouvelle compétence emporte le transfert d'autres compétences. La communauté de communes pourra élaborer un règlement local de publicité. Elle deviendra également titulaire du droit de préemption urbain. Elle sera en capacité de percevoir la fiscalité de l'urbanisme sous réserve dans ce dernier cas de l'accord des communes concernées.

Néanmoins, conscient des difficultés que cette automaticité de transfert ne manquerait pas de soulever, le législateur a prévu une phase transitoire : **si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.**

Ce processus sera reconduit lors du renouvellement des assemblées communales et intercommunales. Le transfert de compétence deviendra automatique le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf opposition d'une minorité de blocage des communes dans les mêmes conditions.

L'intérêt d'un PLUi n'est pas à négliger, en tant qu'expression d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin d'habitat, d'activités où les citoyens vivent, travaillent et circulent. L'urbanisme intercommunal vise à adapter la planification au fonctionnement des territoires et à la gestion économe des sols. Le plan local d'urbanisme étant un outil essentiel d'aménagement de l'espace, les problématiques s'y rattachant doivent être abordées, dans un souci de cohérence, à une échelle territoriale où elles ont du sens.

**3. Toutefois, malgré ces avantages, il apparaît prématuré de transférer en mars 2017 la compétence PLU à la Communauté de communes Doubs Baumois, et ce pour différentes raisons :**

**3.1. La nécessité d'une montée en charge progressive de la Communauté de communes en matière d'urbanisme :**

L'objectif n'est pas de mettre un frein au développement de l'urbanisme intercommunal mais de faire face avec souplesse et de manière progressive aux responsabilités nouvelles allouées à l'EPCI en matière d'urbanisme.

Pour les élus locaux, le document d'urbanisme communal constitue l'un des leviers les plus importants pour façonner leur commune. Cette compétence leur permet de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. D'où leur attachement à cette compétence qui demeure néanmoins encadrée par l'obligation de compatibilité avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale.

La prise de conscience de l'intérêt de s'engager dans un processus de planification à l'échelle intercommunale s'opérera progressivement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles compétences dévolues à l'EPCI.

**3.2. La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :**

Document de planification stratégique du territoire, le SCoT du Doubs central a été approuvé par délibération du Comité syndical du 12 décembre 2016 ; le SCoT sera rendu exécutoire dans un délai de deux mois après sa transmission au Préfet du Doubs, intervenue le 20 décembre 2016, si celui-ci ne notifie aucune demande de modification ; soit le 20 février 2017.

Suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le périmètre du SCoT a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2017, passant de 98 à 142 communes. Les communes issues des anciennes Communautés de Communes Vaîte Aigremont et Dame Blanche-Bussière et qui font désormais partie de la Communauté de communes Doubs Baumois sont incluses dans le nouveau périmètre du SCoT. Afin que les orientations du SCoT puissent s'appliquer sur l'ensemble de son nouveau périmètre, la révision de ce schéma sera engagée dès 2017 pour une durée de 2 ans minimum.

Les documents de rang inférieur au SCoT (PLUi, PLU, cartes communales) devant être compatibles avec ses orientations, il semble davantage pertinent d'élaborer un PLUi une fois la révision du SCoT approuvée.

**3.3. Le renforcement de l'intercommunalité**

En application de la loi NOTRE, l'intercommunalité est passée de 25 à 59 communes. Il nous faut par conséquent apprendre à travailler ensemble à une autre échelle et développer une culture commune. La complexité de mise en œuvre des compétences déjà dévolues à la Communauté de communes plaide pour le report à une date ultérieure de la compétence PLU.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 28    Contre : 0    Abstentions : 0**

#### **8 – Aide financière AERMC pour achat d'une balayeuse et de 2 robots tondeuses**

**Rapporteur : Julien BOILLOT**

Monsieur BOILLOT expose que par délibérations n°H09/2016 et D21/2016, la collectivité a engagé une démarche pour établir un plan de désherbage communal et intégrer l'appel à projets « Zéro Pesticide » de la région Franche Comté, en confiant au bureau d'études Urban & Sens la réalisation d'un diagnostic des pratiques.

Après approbation de cette étude par la collectivité, il est possible de demander une aide financière à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) pour l'achat de matériels permettant le désherbage des voiries et espaces publics ainsi que des terrains des équipements sportifs. Sur une base subventionnable de 50% du prix de ces matériels, l'AERMC peut accorder une aide financière au taux de 80%, soit au final une participation financière à hauteur de 40% du montant hors taxe des acquisitions. A ce titre la collectivité souhaite acquérir une balayeuse équipée de brosses, ainsi que deux robots

tondeuses. Le plan de financement prévisionnel de ces acquisitions est le suivant :

Coût d'achat de la balayeuse :	158 335 € HT
Coût d'achat des robots tondeuses :	7 835 € HT
<b>TOTAL COUT DES ACQUISITIONS :</b>	<b>166 170 € HT</b>
Base subventionnable (50%) :	83 085 € HT,
<b>Subvention escomptée de l'AERMC (80 %) :</b>	<b>66 468 € HT,</b>
<b>Autofinancement :</b>	<b>99 702 € HT.</b>

L'exposé de l'Adjoint délégué entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer une demande d'aide financière auprès de l'AERMC concernant l'acquisition de ces matériels ;
- solliciter l'AERMC pour une autorisation d'acquisition anticipée avant notification de l'attribution d'aide financière ;
- lancer l'appel d'offres pour l'achat des matériels pour 166 170 € HT ;
- signer toutes les pièces et documents afférents à ce dossier.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28    Contre : 0    Abstentions : 0**

**9 – Création d'une route forestière ONF - demande de subvention DDT**

**Rapporteur : Philippe RONDOT**

Dans le cadre des travaux soumis au régime forestier, il est nécessaire de créer un chemin forestier, accessible au grumier, d'environ 2 km, de la ferme du Champ Lazard jusqu'au château d'eau au-dessus du péage de l'autoroute A36, et ce afin de desservir les parcelles n°91 et 92, 95 à 98, 126 à 128 et 131.

Ces parcelles sont classées en grande partie en jeunesse résineuse (travaux) et en amélioration résineux (abattage) et passent en exploitation tous les 8 ans pour effectuer des éclaircies.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Travaux (sous Maîtrise d'Ouvrage ONF) :	60 000 € HT
Montage administratif du dossier de subvention par ONF :	600 € HT
Maîtrise d'œuvre par ONF :	5 400 € HT
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>66 000 € HT</b>
<b>Subvention escomptée de la DDT (40 %) :</b>	<b>26 400 € HT</b>
<b>Autofinancement :</b>	<b>39 600 € HT</b>

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Transmission de l'ensemble des éléments à l'ONF avant le 1<sup>er</sup> mars 2017
- Dépôt du dossier de demande de subvention à la DDT au plus tard pour le 15 mars 2017
- Avis de la DDT pour fin Mars 2017,
- Lancement de l'appel d'offres par ONF (Maître d'œuvre) en Avril 2017,
- Travaux pour l'été 2017 sous Maîtrise d'ouvrage ONF.

**Après exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'ONF d'établir le dossier de demande de subvention dont les frais administratifs s'élève à 600 € HT, et à solliciter la DDT pour cette demande d'aide financière**
- **De s'engager à inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget primitif 2017**
- **D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à ce dossier.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25    Contre : 3    Abstentions : 0**

**10 – Huis clos : cession gratuite de terrain au profit de la commune - Donation TISSOT**

**Rapporteur : Bernard CHAMPROY**

Madame TISSOT Paulette, propriétaire des parcelles cadastrées ZL 079/096/098/100/106, ZM 003/011, ZN 083/085/087 sises lieux-dits « LES COMBEAUX », « RAINFORT », « CANTON DE LOUYOTTE », « AUX TOUYES », a proposé à la Ville de lui en faire don. L'emprise à acquérir est de 2ha 98a 15ca.

Par délibération en date du 23 juillet 2016 2016, le Conseil Municipal a autorisé cette acquisition à titre gratuit et la prise en charge par la ville des frais inhérents à cette acquisition à hauteur de 50%.

Selon les informations actualisées, la parcelle ZL 98 intègre cette donation.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver cette acquisition à titre gratuit.**
- **d'autoriser la prise en charge par la ville des frais inhérents à cette acquisition à hauteur de 50%**
- **d'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints délégués à signer tous les actes et documents devant intervenir dans le dossier**

Après exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver cette cession gratuite.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**11 – Huis clos : Acquisition du foncier bâti des établissements Gomez**

**Rapporteur : Arnaud MARTHEY**

Par délibération en date du 23 juillet 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à acquérir l'ensemble immobilier « bâtiment Gomez » au prix de 625 000 € hors taxes et droit d'enregistrement.

Après différentes phases de négociation, l'opération se décompose comme suit :

	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Prix de vente bâtiment	455 017,45 €		455 017,45 €
Prix de vente bâtiment	151 672,48 €	30 334,50 €	182 006,98 €
	606 689,93 €	30 334,50 €	637 024,43 €
Valorisation équipements bâtiment	18 310,07 €	3 662,01 €	21 972,08 €
<b>Sous-total immobilier</b>	<b>625 000,00 €</b>	<b>33 996,51 €</b>	<b>658 996,51 €</b>
Achat matériel Gomez	23 970,06 €	4 794,01 €	28 764,07 €
<b>Prix total</b>	<b>648 970,06 €</b>	<b>38 790,52 €</b>	<b>687 760,58 €</b>

**Aussi il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **De valider le plan d'acquisition global de l'opération, prévoyant :**
  - **L'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 625 000 € hors taxes et droit d'enregistrement,**
  - **L'acquisition du matériel pour un montant de 23 970, 06 € hors taxes.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette acquisition.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**INFORMATIONS**

**• Questions diverses**

Maud BEAUQUIER informe le Conseil Municipal que la Capitainerie sera ouverte au public à compter du vendredi 3 mars 2017. Monsieur le Maire rappelle que le Bonheur des Dames aura lieu du 26 février au 5 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

---